



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-062

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

# Sommaire

R53-2025-05-05-00006 - Arrêté rectrice Région académique Bretagne portant nomination des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques (IEP) de Rennes (1 page) Page 4

## **ARS /**

R53-2025-05-05-00003 - 350005419 2025 05 05 CHATEAUBOURG (4 pages) Page 6

R53-2025-05-05-00002 - 350007266 2025 05 05 DOL DE BRETAGNE (4 pages) Page 11

R53-2025-05-05-00005 - 560006678 2025 05 05 PLOERMEL (4 pages) Page 16

R53-2025-05-05-00004 - 560026395 2025 05 05 BELZ (4 pages) Page 21

R53-2025-04-30-00001 - Arrêté agrément provisoire CDS dentaire Roscoff (2 pages) Page 26

R53-2025-04-24-00002 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à HILLION (22120) (1 page) Page 29

R53-2025-04-11-00005 - avis classement URTSA 2025 (1 page) Page 31

R53-2025-05-02-00002 - Avis de classement CISAAP MAS 35 (1 page) Page 33

## **Bretagne02 \_Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( DREAL ) /**

R53-2025-04-07-00008 - ARRETE PREFECTORAL portant habilitation de l'association agréée de protection de l'environnement Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (2 pages) Page 35

R53-2025-04-30-00004 - ARRETE relatif à l'agrément de l'organisme de foncier solidaire AQTA (3 pages) Page 38

R53-2025-04-30-00005 - ARRETE relatif à l'agrément de l'Organisme de foncier solidaire Terres d'Armor Habitat (3 pages) Page 42

## **DRAAF /**

R53-2025-04-28-00002 - 20250428 TABLEAU DECISIONS TACITES DDTM 29 (4 pages) Page 46

R53-2025-04-28-00001 - 20250428 TABLEAU RESCRITS DEBUT 2025-1 (1 page) Page 51

## **DREAL /**

R53-2025-02-24-00004 - AFTRAL PLOUFRAGAN-Agrément provisoire FIMO-2025-M2 secteur Marchandises (2 pages) Page 53

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2025-05-05-00008 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional de prévention et de santé au travail de Bretagne\_05052025 (3 pages) Page 56

### **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R53-2025-04-30-00003 - Arrêté du 30 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (27 pages)

Page 60

### **préfecture de région /**

R53-2025-05-05-00001 -

2025\_05\_05\_AR\_LABEL\_EPV\_ALAIN\_GALOGER\_PLATRERIE\_STAFF (1 page)

Page 88

R53-2025-05-06-00002 - Arrêté rectoral du 6 mai 2025 portant délégation de signature en matière de jeunesse et sport (1 page)

Page 90

R53-2025-05-06-00001 - Arrêté rectoral du 6 mai 2025 portant délégation de signature en matière de jeunesse et sports (2 pages)

Page 92

R53-2025-05-05-00006

Arrêté rectrice Région académique Bretagne  
portant nomination des personnalités  
extérieures du conseil d'administration de  
l'Institut d'études politiques (IEP) de Rennes



**ARRETE PORTANT NOMINATION  
DES PERSONNALITES EXTERIEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE RENNES**

**La Rectrice de région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes,  
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-16, R. 741-1, D. 741-9 ;

VU le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 10 relatif à la composition du conseil d'administration ;

VU le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes ;

VU la délibération n°2025-08 du conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes en date du 12 mars 2025 proposant à la rectrice six personnes pour siéger en qualité de personnalités extérieures au conseil d'administration de l'établissement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les personnes suivantes sont nommées pour siéger au conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes, en qualité de personnalité extérieure, en raison de leur compétence et pour un mandat de trois ans :

- M. Olivier DAVID, Vice-Président enseignement supérieur, Région Bretagne
- M. Marc HERVE, Conseiller départemental à l'enseignement supérieur et à la Recherche
- M. Yann LE JOLIVET, Directeur des Relations institutionnelles ARKEA
- Mme Audrey BALLU-GOUGEON, Avocate au Barreau de Rennes
- Mme Corinne POULAIN, Directrice des Champs Libres
- Mme Gaël LE SAOUT, Dirigeante, Formatrice en relations publiques

**ARTICLE 2 :**

Ces personnalités extérieures sont désignées pour un mandat de trois ans qui prend effet à compter de la fin du mandat des personnalités extérieures désignées précédemment par arrêtés rectoraux des 14 avril et 23 août 2022.

Le mandat de ces personnalités extérieures cesse dans les conditions définies à l'article 14 du décret du 18 décembre 1989 susvisé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Il est notifié à la direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes, chargée de le publier sur son site internet et de le notifier individuellement aux personnes sus nommées.

La secrétaire générale de la région académique Bretagne et le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'autorité académique :

Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,

Parvenu en préfecture le..... 06 MAI 2025 ;

Fait à Rennes, le 5/5/25

Hélène INSEL

ARS

R53-2025-05-05-00003

350005419 2025 05 05 CHATEAUBOURG



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention



## ARRETE

**Portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE SAINTE MARIE géré par l'ASSOCIATION SAINTE MARIE à CHATEAUBOURG et maintenant la capacité totale à : 90 places**

**FINESS : 350005419**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Sainte-Marie à Châteaubourg à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le compte-rendu de visite de conformité des locaux des 2 unités de vie protégée, accueillant 20 résidents au total, délivrée par le Département d'Ille-et-Vilaine, en date du 12 février 2025, suite à la visite de conformité réalisée le 14 janvier 2025 dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD ;

Considérant que la transformation de 20 places d'hébergement classique en 20 places d'hébergement Alzheimer ou maladies apparentées répond aux besoins de la population ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est autorisée la transformation de 20 places d'hébergement permanent classique en 20 places d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sainte-Marie géré par l'Association Sainte-Marie à Châteaubourg.

Cette modification de l'autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2025. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation de l'EHPAD renouvelé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Sainte-Marie <b>Adresse :</b> 1 avenue des Platanes – 35220 CHATEAUBOURG <b>N° FINESS :</b> 350000758 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places réparties de la façon suivante :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> Résidence Sainte-Marie <b>Adresse :</b> 1 avenue des Platanes – 35220 CHATEAUBOURG <b>N° FINESS :</b> 350005419 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
---

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 6

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 60

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 20

*Activité médico-sociale 4*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 4

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**05 MAI 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

  
Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-05-05-00002

350007266 2025 05 05 DOL DE BRETAGNE

## ARRETE

**Autorisant le transfert géographique des 2 places d'accueil de jour d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la « Résidence la parentèle site l'Abbaye », à Dol-de-Bretagne  
Vers l'EHPAD Résidence La Parentèle  
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé à Dol de Bretagne**

**Fixant la capacité totale à : 86 places**

**FINESS : 350007266**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 6 août 2013 portant extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Résidence La Parentèle à Dol-de-Bretagne géré par le CCAS de Dol-de-Bretagne dont 2 places sur le site de l'EHPAD L'Abbaye et fixant la capacité totale à 86 places ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence La Parentèle à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 2024 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence La Parentèle à Dol-de-Bretagne et maintenant la capacité à 86 places ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Dol-de-Bretagne en date du 14 janvier 2025 sollicitant le transfert géographique des 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD L'Abbaye vers l'EHPAD Résidence La Parentèle à Dol-de-Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Groupement des deux Abbayes en date du 24 janvier 2025 sollicitant le transfert géographique des 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD L'Abbaye vers l'EHPAD Résidence La Parentèle à Dol-de-Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'attestation de conformité des locaux de l'accueil de jour de l'EHPAD Résidence La Parentèle délivrée par la Directrice déléguée de l'EHPAD Résidence La Parentèle, en date du 3 février 2025 actant que les locaux actuels de l'accueil de jour sont en mesure d'accueillir 6 personnes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETEMENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le site secondaire RESIDENCE LA PARENTELE SITE L'ABBAYE (FINESS 350049797) est autorisé à transférer ses 2 places d'accueil de jour sur le site principal qui est l'EHPAD Résidence La Parentèle (350007266) situé au 2 chemin de la belle étoile - 35120 Dol de Bretagne. Ce transfert est autorisé au 1<sup>er</sup> mai 2025.

A cette date, la capacité d'accueil de jour de la résidence la Parentèle (350007266) est donc de 6 places.

A cette même date, le site secondaire RESIDENCE LA PARENTELE SITE L'ABBAYE (FINESS 350049797) est donc fermé .

Cette modification de l'autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2025. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation de l'EHPAD renouvelé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> CCAS Dol de Bretagne
<b>Adresse :</b> 1 rue des Temdières - 35120 Dol de Bretagne
<b>N° FINESS :</b> 350012365
<b>SIREN :</b> 263 500 878
<b>Code statut juridique :</b> 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 86 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Résidence La Parentèle  
**Adresse :** 2 chemin de la belle étoile - 35120 Dol de Bretagne  
**N° FINESS :** 350007266  
**SIRET :** 263 500 878 00040  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 6

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 80

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 961 Pôles d'activité et de soins adaptés  
**Code activité :** 21 Accueil de Jour  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 0

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.teferecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**05 MAI 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-05-05-00005

560006678 2025 05 05 PLOERMEL

**ARRETE**  
**portant diminution de la capacité autorisée de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite du CH de Ploërmel de 3 places d'hébergement permanent**

**et portant la capacité à 174 places**

**FINESS : 560006678**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
Du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite du CH de Ploërmel ;

Considérant que le projet de reconstruction présenté comporte une diminution de 3 places ;

### ARRESENT :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Centre Hospitalier de Ploërmel est autorisé à diminuer la capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Maison de retraite du CH de Ploërmel situé à 7 rue du roi Arthur 56804 PLOERMEL Cedex.

L'autorisation prend effet à compter de la date d'ouverture du nouveau bâtiment.

#### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL

**Adresse :** 7 rue du roi Arthur BP 131 56800 PLOERMEL

**N° FINESS :** 560000044

**SIREN :** 265600023

**Code statut juridique :** 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 174 places, et réparties de la façon suivante :**

Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Maison de retraite CH Ploërmel

**Adresse :** EHPAD 7 rue du roi Arthur BP 131 56804 PLOERMEL CEDEX

**N° FINESS :** 560006678

**SIRET :** 26560002300021

**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

**Code MFT :** 40 - ARS PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 148

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées

**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Capacité :** 26

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés

**Code activité :** 21 Accueil de Jour

**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Capacité :** 0

#### Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

#### Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du département du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 MAI 2025. Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
Du Morbihan

David LAPPARTIENT



ARS

R53-2025-05-05-00004

560026395 2025 05 05 BELZ

**ARRETE**  
**portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Océane**  
**géré par la SAS Villa Océane situé à BELZ**  
**et maintenant la capacité à 125 places**

**FINESS : 560026395**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13/01/2010 portant création d'un EHPAD à BELZ ;

Vu l'arrêté portant transfert de l'autorisation détenue par la société CORELYS à Fuveau (13710) vers la SASU « Villa Océane » du 22/07/2011 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/12/2016 portant autorisation à la SAS Maison Princesse ELISA de transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Maison Princesse Elisa situé à COLPO à la SAS Villa Océane et de transférer 40 places de cet EHPAD dans l'EHPAD La Villa Océane à Belz et fixant la capacité de cet établissement à 125 places ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 03/01/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRETENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation de l'EHPAD La Villa Océane est renouvelée pour une durée de 15 ans.

L'autorisation prend effet à compter à compter du 13 janvier 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 81 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 40 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** SAS La Villa Océane  
**Adresse :** 15 RUE DE KERDONNERCH, 56550 BELZ  
**N° FINESS :** 440052173  
**SIREN :** 528150683  
**Code statut juridique :** 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 125 places, et réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** EHPAD La Villa Océane  
**Adresse :** Rue de Kerdonnerch - 56550 BELZ  
**N° FINESS :** 560026395  
**SIRET :** 52815068300035  
**Code catégorie :** 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
**Code MFT :** 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat

**Code clientèle :** 711 Personnes âgées dépendantes  
**Capacité :** 81

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline :** 924 - Accueil pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 40

*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité :** 11 Hébergement Complet Internat  
**Code clientèle :** 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité :** 4

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le Cliquez ou appuyez ici pour saisir une date. **05 MAI 2025**

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT



ARS

R53-2025-04-30-00001

Arrêté agrément provisoire CDS dentaire  
Roscoff

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé  
Département de l'organisation et de la coordination des soins

**ARRETE**  
**portant agrément provisoire du centre de santé polyvalent de Roscoff**  
**pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément déposé le 4 février 2025 par le gestionnaire du centre de santé polyvalent de Roscoff.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé polyvalent de Roscoff  
Maison Saint-Luc  
144 rue Marquise de Kergariou  
29680 ROSCOFF  
FINESS ET : 29 003 594 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Fondation Ildys situé Presqu'île de Perharidy – 29684 ROSCOFF Cedex

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-cil@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-cil@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30/04/2025

P/ La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-04-24-00002

Arrêté constatant la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie à HILLION  
(22120)

## ARRÊTÉ

### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à HILLION (22120)

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 1995 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie rue du Clos Gueguen à HILLION (22120) sous le n° de licence 22#000339 ;

**VU** le dossier réceptionné à l'ARS le 16 avril 2025, de Madame Cécile GUIHARD, pharmacienne titulaire de la SELARL « PHARMACIE GUIHARD », sise rue du Clos Gueguen à HILLION (22120) relatif à la fermeture définitive de son officine le 1<sup>er</sup> juin 2025 (24h00) ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 (24h00) de l'officine de pharmacie sise rue du Clos Gueguen à HILLION (22120). La licence n° 22#000339 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 avril 2025

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-04-11-00005

avis classement URTSA 2025

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux  
avis d'appel à projets numéro 2024-ARS-02 relatif à la création d'une unité résidentielle de 6 places  
autisme adultes en Maison d'Accueil Spécialisé pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en  
situation très complexe (UR TSA).**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 3 avril 2025 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets cité en objet.

3 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection, après audition des candidats, a établi le classement suivant :

CLASSEMENT COMMISSION	RAISON SOC CANDIDAT
1	ASSOCIATION LES GENETS D'OR
2	VYV3 BRETAGNE (MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL)
3	CH GUILLAUME REGNIER

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le **11 AVR. 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAFOUCINE

ARS

R53-2025-05-02-00002

Avis de classement CISAAP MAS 35



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe autonomie  
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux avis d'appel à projets numéro 2024-ARS-04 relatif à la création de 40 places de Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap et adultes porteurs de troubles du spectre autistique dans le département d'Ille-et-Vilaine.**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 25 avril 2025 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets cité en objet.

3 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection, après audition des candidats, a établi le classement suivant :

CLASSEMENT COMMISSION	RAISON SOC CANDIDAT	NUMERO CANDIDAT
1	ADAPEI 35	1
2	LADAPT OUEST	2
3	ASSOCIATION LA BRETECHE	3

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le 2 mai 2025

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6, Place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Bretagne02 \_Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement ( DREAL )

R53-2025-04-07-00008

ARRETE PREFECTORAL portant habilitation de  
l'association agréée de protection de  
l'environnement Réseau d'Éducation à  
l'Environnement en Bretagne à participer au  
débat sur l'environnement dans le cadre  
d'instances consultatives



## ARRÊTÉ

**portant habilitation de l'association agréée de protection de l'environnement Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 fixant les modalités d'application pour la région Bretagne de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du Code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

VU la demande présentée par la Co-présidente de l'association Réseau d'éducation à l'environnement Bretagne en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau régional ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2024 portant agrément, dans un cadre régional, de l'association Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne ;

VU l'avis favorable de Madame la Directrice Régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Considérant** que l'association agréée de protection de l'environnement Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne justifie d'une expérience et de savoirs reconnus sur les enjeux de l'éducation à l'environnement; qu'elle dispose de statuts, de financements et de conditions d'organisation et de fonctionnement qui ne limitent pas son indépendance, notamment à l'égard des pouvoirs publics ;

### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9

☎ 0821 80 30 35 – Jours et horaires d'ouverture sur le site [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'association Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne, dont le siège social est situé 1 rue Saint-Nicolas 22 200 GUNINGAMP, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé.

**ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente décision est de cinq ans. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période, sur demande de l'association Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne adressée au Préfet du département des Côtes d'Armor, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du Code de l'environnement, l'association Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être abrogé si l'association Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du Code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne, accessible sur le site internet de la préfecture de Bretagne : [www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr).

Pour le Préfet

Signé électroniquement par Eric FISSE  
Directeur  
le 07 avril 2025

Bretagne02 \_Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement ( DREAL )

R53-2025-04-30-00004

ARRETE relatif à l'agrément de l'organisme de  
foncier solidaire AQTA

**ARRÊTÉ  
relatif à l'agrément de  
l'organisme de foncier solidaire AQTA**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-17 relatifs aux organismes de foncier solidaire (OFS) ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** les statuts de l'association de l'« OFS AQTA » (Auray Quiberon Terre Atlantique), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarés à la préfecture du Morbihan le 23 juillet 2024 et le réceptionné de déclaration de création de l'« OFS AQTA » de la sous-préfecture de Lorient du 26 juillet 2024 ;

**VU** la demande d'avis auprès du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur l'agrément de l'association « OFS AQTA » en date du 6 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du bureau du CRHH en date du 27 février 2025 sur la demande d'agrément de l'« OFS AQTA » ;

**VU** le dossier complet de la demande d'agrément d'OFS de la part de l'association « OFS AQTA » reçu le 11 avril 2025 ;

**Considérant** que le statut juridique d'association, qui s'appuie sur les membres fondateurs, l'EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique et ses 24 communes membres, permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

**Considérant** que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

**Considérant** la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes morales membres de cette structure ;

**Considérant** que l'« OFS AQTA » a désigné un commissaire aux comptes ;

**Considérant** le programme d'action de l'« OFS AQTA » incluant les opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de l'« OFS AQTA » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires seront portés par l'« OFS AQTA », et le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'association « OFS AQTA » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

### **ARTICLE 2 :**

L'association « OFS AQTA » devra adresser son rapport d'activité au préfet de la région Bretagne, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, au plus tard le 31 juillet de chaque année comprenant :

- 1°) un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 du code de l'urbanisme,
- 2°) les comptes financiers de l'activité relative au bail réel solidaire et de l'activité relative au bail réel solidaire d'activité, certifiés par le commissaire aux comptes,
- 3°) la liste des preneurs d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme, comportant, le cas échéant, les baux réels solidaires signés dans le cadre d'une vente réalisée au titre de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation,
- 4°) un bilan de l'activité de suivi des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité,
- 5°) la description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires,
- 6°) si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration,
- 7°) la liste des libéralités reçues,
- 8°) les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code,
- 9°) la répartition, par opération immobilière réalisée, du nombre de logements en bail réel solidaire et du nombre de locaux en bail réel solidaire d'activité, en précisant les surfaces de plancher qui leur sont dévolues,
- 10°) un compte rendu de la mise en œuvre des conditions d'attribution et de contrôle de l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité.

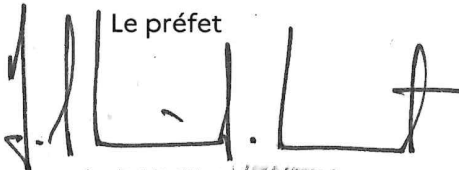
**ARTICLE 3:**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4:**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 AVR. 2025**

Le préfet  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

**Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Bretagne02 \_Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement ( DREAL )

R53-2025-04-30-00005

ARRETE relatif à l'agrément de l'Organisme de  
foncier solidaire Terres d'Armor Habitat



**ARRÊTÉ  
relatif à l'agrément de  
l'Organisme de foncier solidaire Terres d'Armor Habitat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-17 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS);

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le règlement intérieur de l'Office public de l'habitat (OPH) « Terres d'Armor Habitat » approuvé lors des conseils d'administration du 18 juin 2024 et du 25 février 2025 ;

**VU** la demande d'avis auprès du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur l'agrément de l'OPH « Terres d'Armor Habitat » en date du 3 mars 2025, reçue le 5 mars 2025 ;

**VU** l'avis favorable du bureau du CRHH suite à la consultation électronique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 avril sur la demande d'agrément de l'OPH « Terres d'Armor Habitat » ;

**VU** le dossier complet de la demande d'agrément d'OFS de la part de l'OPH « Terres d'Armor Habitat » reçu le 18 avril 2025 ;

**Considérant** que le statut juridique de l'OPH « Terres d'Armor Habitat » permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

**Considérant** que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

**Considérant** la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes morales membres de cette structure ;

**Considérant** que l'OPH « Terres d'Armor Habitat » a désigné un commissaire aux comptes ;

**Considérant** le programme d'action de l'OPH « Terres d'Armor Habitat » incluant les opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de l'OPH « Terres d'Armor Habitat » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires seront portés par l'OPH « Terres d'Armor Habitat », et le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'OPH « Terres d'Armor Habitat » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le périmètre du territoire de la région Bretagne.

### **ARTICLE 2 :**

L'OPH « Terres d'Armor Habitat » devra adresser son rapport d'activité au préfet de la région Bretagne en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, au plus tard le 31 juillet de chaque année comprenant :

- 1° un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 du code de l'urbanisme,
- 2° les comptes financiers de l'activité relative au bail réel solidaire et de l'activité relative au bail réel solidaire d'activité, certifiés par le commissaire aux comptes,
- 3° la liste des preneurs d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme, comportant, le cas échéant, les baux réels solidaires signés dans le cadre d'une vente réalisée au titre de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation,
- 4° un bilan de l'activité de suivi des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité,
- 5° la description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires,
- 6° si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration,
- 7° la liste des libéralités reçues,
- 8° les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code,
- 9° la répartition, par opération immobilière réalisée, du nombre de logements en bail réel solidaire et du nombre de locaux en bail réel solidaire d'activité, en précisant les surfaces de plancher qui leur sont dévolues,
- 10° un compte rendu de la mise en œuvre des conditions d'attribution et de contrôle de l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité.

**ARTICLE 3 :**

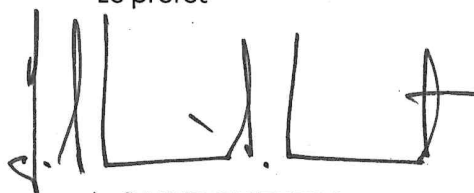
La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 AVR. 2025**

Le préfet



**Amaury de SAINT-QUENTIN**

**Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DRAAF

R53-2025-04-28-00002

20250428 TABLEAU DECISIONS TACITES DDTM  
29

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Département du Finistère (29) – TACITE mars 2025

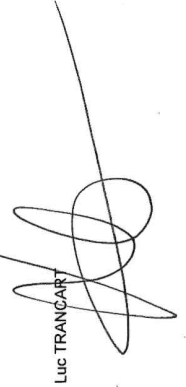
Commune	Références cadastrales parcelles	Superficie (en ha)	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUGOURVEST	B692-B693-B694-B695-B696-B1372-B1374-B1375-B1378	2,9367	ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	D19-D1722-D1807-D1809-E198-E199-E213-E261-E262-E263-E264-E290-E293-E294-E295-E296-E297-E299-E326-E328-E329-E331-E332-E337-E338-E339-E340-E341-E345-E617A-E617B-E618-E619-E620-E621A-E621B-E622A-E622B-E623-E624A-E624B-E625A-E625B-E626A-E626B-E1131-E1132-E1190-E1226-E1299-E1301-E1302-E1322-E1328-E1330-E1412-E1414-E1415-E1417-E1537-E1822-E1824-E1825-E1827-E1847-E1963	30,7984	ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1134-E1483-E1487-E1488-E1490-E1497	0,3557	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1307	0,0155	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1669-E1674-E1678-E1774-E1861-E1863-E1865-E1870-E1872-E1875-E1878	3,0123	MERRIEN/DANIEL 29420 PLOUVORN – MERRIEN/CLAUDE 29420 PLOUVORN – MERRIEN/CHRISTIAN 29410 PLEYBER-CHRIST – MERRIEN/CATHERINE 29420 PLOUVORN – MERRIEN/JEAN-PAUL 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1832	0,0678	PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24

PLOUVORN	E1835-E1844-E1846		0,8534	ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1836		0,0137	LEOSTYVONNE FRAZINCOISE MARIE 29420 PLOUVORN – LEOST/LOSIANE 29420 MESPAUL – LEOST/FRANCOIS CLAUDE MARIE 29420 PLOUVORN – LEOST/JEAN YVES 29180 QUEMENEVEN – LEOST/ALFRED 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1837-E1839-E1842		0,3323	PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1940-E1942-E1944-E1947-E1949- E1951-E1953		1,9202	SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN – ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN – PALUT/FRANCOIS LOUIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E1956-E2014		0,2070	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E2016		0,0082	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E2019		0,7642	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E2023		0,0320	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24

PLOUVORN	E2025	0,0049	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E300-E301-E303-E358-E359-E380-E381-E382-E383-E384-E421-E422-E423-E424-E1166-E1411-E1413-E1416-E1418-E1419-E1562-E1719-E1721	9,8339	KERDILESYYON FRANCOIS MARIE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E348A-E348Z-E351-E352-E356A-E356Z-E357-E1227A-E1227Z-E1229A-E1229Z-E1234-E1235-E1236-E1482A-E1482Z-E1485-E1486-E1489-E1491-E1492-E1495-1496-E1828A-E1828Z-E1968-E1969	5,7934	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E349A-E349Z-E1224-E1228-E1230-E1232-E1233-E1821-E1823-E1826A-E1826Z	1,5346	SOCIETE DE CALARNOU-29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	E86-E105-E124-E152-E154-E155-E156-E1176-E1178-E1504-E1506-E1509-E1511-E1520-E1529-E1530-E1533-E1534-E1556-E1961-E1966	7,0899	ARGOUARCH/MARIE FRANCOISE 29420 PLOUVORN	BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	Porcs naisseurs engraisseurs : 725			BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PLOUVORN	Prise de parts sociales			BELLEC Frédéric 29420 PLOUVORN	SARL SOCIETE DE CALARNOU 29420 PLOUVORN	C29240855	02/10/24	10/12/24
PONT-AVEN	B725A-B725B-B727-B730A-B730B-B751-B847-B1088	5,7875 ha	GFA DE KERCAUDAN - 29930 PONT-AVEN	SCA DE KEREVENNOU 29930 PONT-AVEN		C29241035	21/11/24	06/02/25

Rennes, le 28/04/2025

Pour le Préfet de la région Bretagne,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt et par délégation,  
Le chef de pôle,



Luc TRANCART

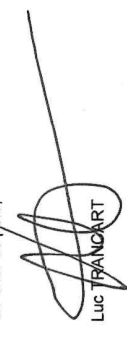


DRAAF

R53-2025-04-28-00001

20250428 TABLEAU RESCRITS DEBUT 2025-1

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles - Rescrit**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté (accord : opération non soumise à autorisation ; refus : opération soumise au régime de l'autorisation d'exploiter)	identité du demandeur	MOTIF	surface demandée (ha)	localisation du foncier
C22250198	26/02/2025	REFUS	BRUNEAU THIERRY	INSTALLATION	1,77	SAINT-BRIEUC
C22250231	10/03/2025	REFUS	BRUNEAU THIERRY	INSTALLATION	1,77	SAINT-BRIEUC
C35250020	16/01/2025	AUTORISATION	BOY ARSENE	AGRANDISSEMENT	2,06	PLEINE-FOUGERES
C22250325	11/04/2025	REFUS	EARL DE L'ISLE	PRISE DE PARTICIPATION	HORS SOL	GOUDELIN
C22250340	11/04/2025	AUTORISATION	EARL CIDRERIE DU PENTHIEVRE	INSTALLATION	9,20	SAINT-CARREUC
C22250366	24/04/2025	AUTORISATION	EARL LUMEAU-ROCOUR	INSTALLATION	7,11	BEAUSSAIS-SUR-MER
<p align="center"> <b>RENNES, le 28/04/2025</b>            Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation,            Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture            et de la forêt, et par délégation,            Le chef de pôle,    <b>Luc FRANDART</b> </p>						

**Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :**

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DREAL

R53-2025-02-24-00004

AFTRAL PLOUFRAGAN-Agrément provisoire  
FIMO-2025-M2 secteur Marchandises



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
*Service Infrastructures, Sécurité, Transports*  
*Division transports routiers et sécurité des véhicules*  
*Unité régulation des transports*

## **ARRÊTÉ 2025-M2**

**portant agrément du centre de formation professionnelle AFTRAL de PLOUFRAGAN habilité  
à dispenser la formation professionnelle initiale des conducteurs du transport routier de  
Marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée par la directive UE 2018/645 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;
- Vu** les articles R3314-1 à R3314-28 et R3315-1, R3315-2, R3315-7 et R 3315-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2024/DREAL/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 22 janvier 2025 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'agrément et le dossier joint présentés par le centre AFTRAL de PLOUFRAGAN pour dispenser la formation initiale minimum obligatoire (FIMO) des conducteurs du transport routier de marchandises, reçue le 17 décembre 2024 ;
- Vu** les courriels des 31 janvier 2025 et 12 février 2025 complétant la demande d'agrément susvisée ;

**Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;**

## ARRETE

**Article 1 :** Le centre AFTRAL (SIRET n° 305 405 045 02641) situé 10 avenue des Châtelets – 22440 PLOUFRAGAN, est agréé pour une période de 6 mois (**du 18 avril 2025 au 18 octobre 2025**), en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises suivante :

- formation initiale minimale obligatoire (FIMO)

**Article 2 :** Cet agrément, délivré pour une période de 6 mois, ne pourra être renouvelé sur demande que si durant cette période le centre de formation a réalisé au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) complète. Si cette condition n'est pas satisfaite, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin du présent arrêté, c'est-à-dire le 18 octobre 2026 ;

**Article 3 :** Le responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de la session de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation du stage proposé, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément ;

**Article 4 :** L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies

**Article 5 :** Le centre de formation dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui **prend effet à compter du 18 avril 2025**. Cet arrêté sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24/02/2025

pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur,  
le chef de la Division des Transports Routiers  
et Sécurité des Véhicules,

  
La chef de la division des Transports Routiers  
et Sécurité des Véhicules  
Vincent GASSINE

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-05-05-00008

Arrêté portant nomination des membres du  
comité régional de prévention et de santé au  
travail de Bretagne\_05052025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres du comité régional de prévention  
et de santé au travail de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.\*133-1 à R.\*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu l'article R 4641-22 du code du travail fixant la composition du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice adjointe régionale adjointe de la DREETS Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le comité régional de prévention et de santé au travail, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.  
Il est composé comme suit :

#### **1. Collège des partenaires sociaux**

**a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :**

Titulaire : Monsieur Frédéric HUON

Suppléants : Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN  
Monsieur Laurent LE BOLAY

**b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :**

Titulaire : Monsieur François PINEY

Suppléants : Madame Sonia BREMOND  
Madame Alberta DULYMOIS

**c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ANDREOLI

Suppléants : Madame Véronique DEVY  
*Un siège à pourvoir*

**d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :**

Titulaire : Monsieur Hugues NADEAU

Suppléants : Monsieur Olivier CALVEZ  
Madame Christelle DUMONT

**e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)**

Titulaire : Monsieur Régis LEBLOND

Suppléants : Madame Lydie LOYER  
Monsieur Philippe SAVEAN

**f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :**

Titulaire : *Un siège « en attente de remplacement »*

Suppléants : Monsieur Budog MARZIN  
Madame Virginie VILLATE

**g) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**

Titulaires : Monsieur Eric BALCON  
Monsieur Julien BLAZY  
Monsieur Yoann DARCY

Suppléants : Monsieur Eric KOMLAN  
Monsieur Jean THOMAS  
Madame Charlene LE TENDRE  
Monsieur Yoann LE BRAS  
Monsieur Yannick PREAUCHAT

h) **Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :**

Titulaire : Madame Christiane STORCK

Suppléants : Madame Marina BARBIER  
*Un siège à pourvoir*

**2. Collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale :**

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, et trois autres membres de cette direction ;

Madame ou Monsieur le (la) représentant(e) du Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;

Madame Catherine HINRY, Sous Directrice en charge de la Direction de la Santé Sécurité au Travail à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;

**Article 2 :**

Le mandat des membres du comité désignés au titre du collège des partenaires sociaux est d'une durée de quatre ans renouvelables.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 mai 2025

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Bretagne

  
Véronique DESCACQ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R53-2025-04-30-00003

Arrêté du 30 avril 2025 donnant délégation à  
Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué  
pour la défense et la sécurité auprès du préfet  
de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
secrétaire général pour l'administration du  
ministère de l'Intérieur



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

**VU** l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

**VU** l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires ;
- Gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;

- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
  - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
  - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
  - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

**ARTICLE 2 :** Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Monsieur Hervé TOURMENTE a la qualité d'ordonnateur principal.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. A compter du 14 mai 2025, la présente délégation sera exercée par Mme Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves LE BRETON par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

**ARTICLE 11 :** Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe de bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

**ARTICLE 12 :** Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires immobilières.

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

**ARTICLE 13 :** Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

**ARTICLE 14 :** Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

**ARTICLE 15 :** délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 16 :** Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;

- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et communication de la police nationale ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

**ARTICLE 17 :** En cas d'absence de Marie-Aude DOIZON, d'empêchement ou de vacance de poste, délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- Les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- La gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- Les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;
- Les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels ;
- Les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée ;
- Les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- Les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- Les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- Les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints ;
- Les arrêtés portant avancement d'échelon des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Les arrêtés de mutation à caractère dérogatoire des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et des policiers adjoints ;
- Les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et à la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les décisions de classement d'un agent au regard du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Les tableaux de classement de recrutement des agents du SGAMI Ouest ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest

**ARTICLE 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 17 aux chef(fe)s de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Laurence STRACQUADANIO, cheffes de section « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires »

Délégation de signature est également donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

**ARTICLE 19 :** délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 20 :** Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;

- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques, hors baux, n'excédant pas 100 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 500 000 € HT ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVÉ, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 21** : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Ludivine CAPITAIN, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets jusqu'au 30 avril 2025, et à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « travaux » du bureau zonal des achats et des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

- Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

**ARTICLE 22 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets jusqu'au 30 avril 2025 et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

**ARTICLE 23 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « travaux » du bureau zonal des achats et des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

**ARTICLE 24 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;

- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

## **ARTICLE 25 :**

**1** – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

**2** – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, hors baux, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,

- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

Pour la validation des engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 100 000 € HT à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	REPESSE Claire
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAUTIER Pascal	POMMIER Loïc (major)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)		REPESSE Claire
BENETEAU Olivier		JANVIER Christophe	ROUAUD Elodie (adjudante)
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEGRAND Delphine	SADOT Céline
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LEMONNIER Corentin	SALM Sylvie
BIDAULT Stéphanie		LODS Fauzia	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BOISSY Bénédicte	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine
BOUEXEL Nathalie	FUMAT David		TIZON Stéphanie
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
CADEC Ronan	GIGNON Alan	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
CONTRAIRE Sarah	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine
GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	EVEN Franck
-------------------	-------------

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-chef)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-chef)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen	DISSERBO Méline	LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
BENTAYEB Ghislaine	DUPON Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MARSAULT Hélène
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	MENARD Marie (adjudante-chef)
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-chef)	NAULIN Catherine
BOISSY Bénédicte	GAIGNON Alan	POMMIER Loïc (major)
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	PORTEU Karen
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	REPESSE Claire
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	ROPERT Laëtitia
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GUILLOU Olivier	ROY Stéphane
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	SADOT Céline
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TACCOEN Karine (adjudante-chef)
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	TILLIER Karine
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	TREHEL Sophie (adjudante)
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	TRIGALLEZ Ophélie
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)		VOLLE Brigitte
CRISPIN (LEFORT) Laurence		

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

○ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	CADOT Anne-Lise
	MAJCHRZYK Noémie

○ Pour les travaux d'audit à :

GRILLI Mélanie (Adjudante)	BALLUAIS Olivier
----------------------------	------------------

	SALAÜN Emmanuelle
--	-------------------

◦ Pour les travaux de soutien technique à:

CADEC Ronan	BOUXEL Nathalie
	POMMIER Loïc ( major)

**ARTICLE 26 :** délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 27 :** Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 28 :** Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux. (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 28, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

**ARTICLE 29 :** Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;

- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie .

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, cheffe du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie adjointe pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 30 :** Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière (jusqu'au 30 avril 2025) et cheffe de la section gestion financière (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025), pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

**ARTICLE 31 :** Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Dominique EMERIAU jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT et Alexis CARRIC (à compter du 2 mai 2025) pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723).

**ARTICLE 32 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

**ARTICLE 33:** Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;

- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

**ARTICLE 34 :** Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

**ARTICLE 35 :** À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 35 et 36 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHÉ, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

**ARTICLE 36 :** Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

**ARTICLE 37 :** Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

**ARTICLE 38 :** Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

**ARTICLE 39 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 40 :** Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 40.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, chef du bureau pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

**ARTICLE 41 :** Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY,, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ et Karine DANIEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

**ARTICLE 42 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 43 :** Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Jean-Yves ARLOT, Benjamin LANGUEDOC, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

**ARTICLE 44 :** Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service sonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier , notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 45 :** En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
  - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
  - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 sont abrogées.

**ARTICLE 46 :** Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le **30 AVR. 2025**

Le Préfet

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FOREST-TALLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nodmie LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Blatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAMBIERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216)
	Anne DUROIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
Direction des ressources humaines	Celine GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Mickaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Marie-Aude DOIZON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAROYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Philippe DAGOBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Oliver GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Karim BENSALÉM	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Laurent DE COUDREHOVE DE LAULANIER	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Aurélië HODEMON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Sandra MAZERAUD	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Ben Ali OUADAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Gaëlle HERVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sémia SMONDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karine TILLIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFFRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Ludvine CAPITAINE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jérôme LIEUREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Morgane MANSSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSQUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROUIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Baptiste VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marlène DOREE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Ingrid TUAIVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Laurent BULGURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Fanny GUYOT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire	
Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BORAULT	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire
	Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE MADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire
Direction de l'équipement et de la logistique	François LEREVEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DELAHAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Christophe DESCHERES	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Stéphane DUCHEMIN	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Anne Marie Fournier	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique pour un même déplacement temporaire
	Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Olivier GENDRON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Immy LEBAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Delphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Laelita PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie POUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Manuela PLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Michel SAINTCAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Benoît TOUTAIN	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Eric BROSSEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique	
Kévin CROCHET	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique	
Stéphane GUILLERM	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique	
Yannick MOY	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique	
Audrey PRODHOMME	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Hélène SPIERS	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Marc OLLIVIER	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Jacques CORBEL	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Pierre STRAUDO.	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Frédéric ARRIGHI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Françoise QUERRE	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Olivier FRECHON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Florence NIHOJARN	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Lionel CHARTIER	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Frédéric PROUTEAU	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Cédric OCTAVE	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Aymeric FRESKO	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane LE VAILLANT	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Frédéric STARY	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Yvon CREFF	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Patrick LE GALL	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Christophe BERTIN	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Michel LEMASSON	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Aude QUIMENER	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Maryse DELANNEE	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du service médical statutaire	
Mireille BOUREL	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel	

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOËN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Christophe LEFORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabrice TRAILLE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Mathieu GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Michaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Karim TILLIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Ann. GAINON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurèle COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation E hors marché (E HM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	IJO 0216-CSGA-DOUE
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	0176-CCSC-DM35
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P723	0176-CCSC-DM35
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0723-DR35-DD35
	Marie RABIAL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine CAPITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	IJO 0216-CSGA-DOUE
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	0176-CCSC-DM35
	Alexandre BABLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P303	0303-CLII-DOUE
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0176-DOUE*
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0176-CCSC*
	Gwenaëlle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Direction de l'administration générale et des finances	Gérard CHATALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		0216-CAJC-DOUE
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P216 P176	0176-CCSC-CPFE
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiés par le bureau des affaires juridiques
	Baptiste VEYLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0152-CDGN-CLINF
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0161-CSDM-CIMO
										0176-CCSC-D035
										0176-CDRI-CIMO
										0176-CCSC-DM35
										0216-CPTR-CAIS
										0216-CPTR-CIZI
										0216-CSGA-CAIZ
										0216-CSGA-DOUE
										0303-CLII-CIMO
									0348-CINT-CIPN	
									0348-DP35-DD22	
									0348-DP35-DD29	
									0348-DP35-DD35	
									0348-DP35-DD56	
									0348-DP44-DD44	
									0348-DP44-DD49	
									0348-DP44-DD53	
									0348-DP44-DD72	
									0348-DP44-DD85	
									0348-DP45-DD18	
									0348-DP45-DD28	
									0348-DP45-DD36	
									0348-DP45-DD37	
									0348-DP45-DD41	
									0348-DP45-DD45	
									0348-DP76-DD14	
									0348-DP76-DD27	
									0348-DP76-DD50	
									0348-DP76-DD61	
									0348-DP76-DD76	
									0348-DP35-DR35	
									0348-DR35-DR44	
									0348-DR35-DR44	
									0348-DR35-DR44	

Direction de la stratégie et du pilotage

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire													
Direction de l'équipement et de la logistique	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P348 P349 P362 P363 P723	0346-DP45-DR45 0346-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGN1 0362-CDIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD56 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DD85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD50 0723-DR76-DD61 0723-DR76-DD76
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Roseline GUICHARD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie LEBAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Soizic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Aline ANDRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176 P216	0776-CCSC-DM35 0776-CSGA-DOUE
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bénédicte TOURNEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Claudine LAMIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 216	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS
Direction des ressources humaines	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 176	
	Christine RAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 152 P 354	

Annexe 3 - Carte achat

Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un convention UGAP)	Programme budgétaire
Secrétariat général adjointe	Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
	Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
Direction de la stratégie et du pilotage	Cyril MATTIAZZI	0,00 €	0,00 €	P216
	Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Mehdi BOUZON	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €	P216
Direction des ressources humaines et des finances	Odélie HERVE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Morgane HANSET-DEHANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
Direction de l'immobilier	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
	Alain ALIBERT	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
	Ingrid TUAVIA	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Laurent BUIGUBIRE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Jean-Pierre LEMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Araud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'équipement et de la logistique	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Jean-Yves ARLLOT	2 000,00 €	0,00 €	P216
	François LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176
Direction de l'administration générale et des finances	Yann LE BOSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Eric BROSSAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Fidécie QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Frédéric ADAM	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Pierre MEGNIEX	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Yvon LE NU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Gwendolfe NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Hervé LHOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Gaëtan MANTÉAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Christelle ORRY	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Jacques HAUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Laurent BURCA	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Christophe HAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €	P216

Service	Réfèrent carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUBOIS	Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MISPLTR035 - SGAMI OUEST
	Marlene DOREE	Responsable qualité	P216	MISPLTR035 - SGAMI OUEST
	Perrick ALONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P216	MISPLTR035 - SGAMI OUEST
	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISPLTR035 - DMUT
Direction zonale de la transformation numérique	Audrey PRODHOMME	Chef du bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P216	MISPLTR035 - SGAMI DZTNUM

Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILLOTTE	Principale	Principale
	Loïcine CAPITAINE	Secondaire	Secondaire
	Yves LE GUILLEC-PAHEL	Principale	Principale
	Loïc FIEHEL	Principale	Principale
Direction de l'administration générale et des finances	Frédéric GUILLEMIN	Secondaire	Secondaire
	Marc STEHELEN	Secondaire	Secondaire

Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un convention UGAP)	Programme budgétaire
Secrétariat général adjointe	Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
	Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
Direction de la stratégie et du pilotage	Cyril MATTIAZZI	0,00 €	0,00 €	P216
	Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Mehdi BOUZON	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €	P216
Direction des ressources humaines et des finances	Odélie HERVE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Morgane HANSET-DEHANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
Direction de l'immobilier	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
	Alain ALIBERT	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
	Ingrid TUAVIA	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Laurent BUIGUBIRE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Jean-Pierre LEMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Araud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'équipement et de la logistique	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Jean-Yves ARLLOT	2 000,00 €	0,00 €	P216
	François LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176
Direction de l'administration générale et des finances	Yann LE BOSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Eric BROSSAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Fidécie QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Frédéric ADAM	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Pierre MEGNIEX	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Yvon LE NU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Gwendolfe NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Hervé LHOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Gaëtan MANTÉAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Christelle ORRY	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Jacques HAUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
Direction de l'administration générale et des finances	Laurent BURCA	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Christophe HAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P216
	Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €	P216

préfecture de région

R53-2025-05-05-00001

2025\_05\_05\_AR\_LABEL\_EPV\_ALAIN\_GALOGER\_P  
LATRERIE\_STAFF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Alain Galoger Plâtrerie Staff déposée le 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 13 février 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Alain Galoger Plâtrerie Staff

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Alain Galoger Plâtrerie Staff.

Fait à Rennes

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 05/05/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2025-05-06-00002

Arrêté rectoral du 6 mai 2025 portant délégation  
de signature en matière de jeunesse et sport



**Arrêté de délégation de signature  
de madame la Rectrice de la région académique Bretagne, Rectrice de l'académie de Rennes,  
relatif aux compétences exercées en matière de politique de la jeunesse, de l'éducation populaire,  
de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes,**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-16 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à madame Marianne Beseme, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, relatifs à l'exercice des compétences définies dans les textes susvisés.

Article 2 : La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 6 mai 2025**

La Rectrice,  
  
Hélène INSEL

préfecture de région

R53-2025-05-06-00001

Arrêté rectoral du 6 mai 2025 portant délégation  
de signature en matière de jeunesse et sports



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes relatif  
aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de région dans le domaine des politiques  
de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 38-4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/JSVA du 24 mars 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes et tous types de documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes, dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/JSVA du 24 mars 2025 sur lequel le préfet de région dispose de l'autorité fonctionnelle et notamment son article 1<sup>er</sup>, à l'exception des champs réservés à la signature du préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation de signature est donnée à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;

- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Larzul et de monsieur Lagarrigue, délégation de signature est donnée à madame Marianne Beseme, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 4: En l'absence ou l'empêchement de madame Marianne Beseme, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle sport : monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Pôle jeunesse, engagement et vie associative : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat,

Pôle métiers de l'animation et du sport : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Pôle « appui aux politiques publiques et interministérielles, Coordinations stratégiques MRICE, VSS et SNU » :  
madame Virginie Coïc, inspectrice de la jeunesse et des sports.

Article 5: La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 mai 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL